

## **Mandat**

La personne représentante du Syndicat au Comité de retraite :

- a) étudie le règlement du régime de retraite de l'Université ;
- b) s'assure que le règlement du régime de retraite est conforme aux dispositions de la convention collective et de la loi ;
- c) participe aux rencontres du Comité mixte de retraite ;
- d) remet le procès-verbal au bureau du Syndicat à la suite de chaque réunion ;
- e) informe et consulte les membres et instances du Syndicat sur les propositions ou amendements du Comité mixte de retraite ;
- f) fait des recommandations au Comité de négociation concernant les amendements à apporter à la convention collective en matière de retraite ;
- g) défend les objectifs du Syndicat.

## **Membres**

- Bernard Fortin

## **Compte rendu des activités de l'année 2023-2024 (1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024)**

Le rapport annuel de 2023 sortira au mois de juin prochain et j'ai déjà présenté le rapport de 2022 à l'Assemblée des comités de l'an passé alors qu'il était encore chaud ! Comme j'ai une obligation de confidentialité, je me permets seulement de vous dire que le rendement global est toujours positif et que notre caisse se classe très bien, même parmi les meilleures au Canada.

Les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) sont toujours au premier plan pour faire de l'investissement responsable. La performance de ces critères continue de projeter notre régime de retraite vers la hausse, à l'inverse de l'intensité carbone qui continue de baisser. C'est une ligne directrice pour tous les gestionnaires.

Au cours de l'année 2023, pour les nouvelles personnes retraitées, le changement de gardien de valeur vers CIBC a été bénéfique jusqu'à maintenant, le niveau d'erreur est presque à zéro.

Un avis favorable du Comité de retraite a été donné au Comité de financement pour qu'une recommandation découle vers l'application du changement législatif adopté par le gouvernement du Québec envers la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite pour le financement des régimes de retraite à prestations déterminées pour les secteurs municipal et universitaire*. L'approbation par le Conseil d'administration de l'Université fait diminuer la contribution de 7,41 % à 7,16 % pour les personnes participantes au taux régulier, et de 6,08 % à 5,87 % pour les personnes participantes au taux réduit.